

Inscription à la restauration scolaire

L'inscription à la restauration scolaire se fait en mairie. Voici quelques renseignements avant de vous inscrire.

Des repas préparés sur place:

Les repas servis aux élèves des écoles sont préparés sur place par le personnel communal. La commune, aidée par la Communauté Urbaine, est dans une démarche d'amélioration de la qualité des produits (vers davantage de local et/ou de bio) et d'une diminution du gaspillage alimentaire.

La surveillance est assurée par le personnel communal.

Modalités d'inscription:

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur (voir ci-dessous) et

de bien vouloir remplir :

*le formulaire d'inscription recto/verso et le signer

*le mandat SEPA + joindre un RIB (si vous souhaitez être prélevé chaque mois des montants des factures de cantine)

et de déposer ces documents, en mairie, **au minimum 15 jours avant la date souhaitée pour bénéficier du service de cantine.**



Choix des jours de restauration

Vous avez trois possibilités pour inscrire votre enfant à la cantine :

*soit tous les jours toute l'année (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

*soit 1,2 ou 3 jours fixes toute l'année

*uniquement sur accord préalable de la mairie , au planning, pour les parents travaillant tous les 2 sur horaires particuliers.